



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité – Unité Biodiversité

Rennes, le 5/05/2023

Affaire suivie par : Yann RIOCHE
Tél. : 02 23 43 44 34
Courriel : yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Chef de l'Unité Biodiversité

à

**Monsieur le Président du Conseil Scientifique
Régional de la Protection de la Nature de
Bretagne (CSRPN)**

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement

pour examen par le CSRPN

Objet : Rapport d'instruction - Demande de dérogation espèces protégées - Restauration de cours d'eau et modifications de lagunes à Plélan-le-Grand - CTMA du bassin de l'Aff

Réf ONAGRE: Projet N°2023-04-38x-00524

Demande N°2023-00524-041-001

P.J.: dossier de demande de dérogation avec cerfa

Rapport d'instruction

Descriptif et justification du projet global

Dans le cadre des travaux du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) du bassin de l'AFF, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) a déposé une demande de dérogation espèces protégées concernant les travaux de restauration de cours d'eau et de modification de lagunes à Plélan-le-Grand. Ces travaux de restauration de cours d'eaux étant cadrés par un arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en date des 12 et 26 août 2021, visant à contribuer au bon état écologique de la masse d'eau de l'Aff, ils comportent de fait **un intérêt public majeur**.

Ce projet spécifique, connu de notre service depuis le 22/04/2022, a fait l'objet de divers échanges préalables au dépôt du dossier de demande de dérogation entre le Service Eau et Biodiversité de la DDTM et le demandeur, puis avec le bureau d'études Biosferenn. Lors des premiers échanges, au vu des potentialités de présence d'amphibiens sur le site concerné par le projet, la DDTM a demandé que des inventaires sur ce groupe d'espèces soient réalisés avant tout démarrage de travaux, retardant d'environ 1 an la réalisation du projet. Les résultats d'inventaires ont confirmé la présence d'amphibiens sur le site, conduisant, au vu du projet, à la nécessité de déposer une demande de dérogation espèces protégées pour la destruction d'habitat de 3 espèces d'amphibiens et la capture/perturbation intentionnelle de 7 espèces d'amphibiens.

Les alternatives au projet ont été étudiées dans le cadre des études préalables à la validation du CTMA du bassin versant de l'Aff visant à contribuer au bon état écologique de cette masse d'eau ; le projet retenu étant celui jugé le plus favorable à ces enjeux et aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne. Toutefois, compte-tenu des enjeux particuliers du site relatifs aux amphibiens, une modification du reméandrage du cours d'eau initialement envisagé a été prévue, de façon à préserver la lagune n°1 (cf plan p.31 versus plan p.41 du dossier) la plus

favorable en tant qu'habitat pour les amphibiens. Compte-tenu des objectifs environnementaux portés par ce projet, **il n'existe pas de solution alternative plus favorable** prenant en compte les différents enjeux en présence.

Inventaires et enjeux

Le projet est éloigné de sites comportant des mesures de protections environnementales (Natura 2000, ZSC, arrêtés de biotope.....) et ne se situe pas sur un corridor écologique répertorié dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bretagne, désormais intégré au SRADDET depuis le 28 novembre 2019, ni dans le PLU intercommunal applicable sur la commune de Plélan-le-Grand.

Les inventaires naturalistes faunistiques et floristiques initiaux ont été réalisés par Biosfereen sur 2 journées de mai et juin 2022, puis complétés en février et mars 2023. La pression d'inventaires pour ce projet apparaît suffisante, notamment au regard des efforts d'évitement des habitats à enjeux, et des enjeux limités que représentent globalement les habitats du site ; les enjeux principaux ayant été identifiés lors des pré-diagnostic liés aux études menées dans le cadre du CTMA. Au niveau de la flore, aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le site mais une espèce exotique envahissante, la Renouée du Japon, a été inventoriée. Au niveau de la faune, les enjeux du site sont globalement faibles, la présence du Ragondin, espèce exotique envahissante fréquemment rencontrée en milieux semi-aquatiques, est également notée. Les méthodologies et la pression d'inventaires sont expliquées dans le dossier et apparaissent recevables et proportionnés aux enjeux pressentis.

Compte-tenu des espèces présentes sur le site et malgré les mesures d'évitement de la lagune n°1, et d'adaptation du calendrier de travaux en tant que mesure de réduction temporelle, il a été estimé qu'un impact résiduel des aménagements après mise en œuvre des mesures ER pouvait subsister du fait de la perturbation intentionnelle et des éventuelles captures et déplacements de 7 espèces d'amphibiens listés dans l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021, et de la destruction d'habitat de 3 espèces d'amphibiens listés à l'article 2 de l'arrêté précité.

Mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi

Le projet initial validé par l'arrêté inter-préfectoral des 12 et 26 août 2021 comportait déjà, outre la restauration de 140m de cours d'eau et la déconnexion d'un fossé périphérique, la création de mares favorables aux amphibiens. Ces créations de mares sont confortées dans le projet modifié, hormis la mare de 266 m² prévue au niveau de la lagune n°1, portant ainsi la surface de compensation à 790 m², versus 956 m² dans le projet initial, mais avec conservation de la lagune n°1 de 1050 m² en tant que mesure d'évitement. Compte-tenu de l'identification des amphibiens présents sur le site, le profil des mares à créer sera adapté spécifiquement à ces espèces, et des espaces terrestres de type hybernacula seront créés en complément. Le planning prévisionnel des travaux (cf p.34 du dossier), déjà adapté compte-tenu de la nécessité d'une dérogation espèces protégées, prendra en compte le calendrier biologique des espèces (amphibiens et avifaune) de façon à limiter l'impact sur ces espèces et leur habitat. Une action d'éradication des foyers de Renouée du Japon sera également menée sur le site par le SMGBO dans le cadre des travaux. Le chantier sera surveillé et accompagné par les techniciens du SMGBO qui disposent de compétence en matière de biodiversité, notamment pour assurer les éventuelles pêches de sauvegardes préalables au remblaiement des lagunes n°2 et n°3, avec relâcher dans la lagune N°1. Ces captures devront être réalisées en respectant les différents protocoles validés par la Société Herpétologique de France, et seront accompagnées au besoin par le bureau d'études Biosfereen. Au terme des travaux, des mesures de gestion et de valorisation du site en faveur de la biodiversité, non finalisées à ce jour, devront être mises en place en partenariat avec la mairie de Plélan-le-Grand. Compte-tenu des objectifs globaux du CTMA, des aménagements spécifiques prévus sur le site et des différentes mesures ERCA prévues, nous considérons que **l'impact résiduel sur les espèces visées par la demande de dérogation, et plus largement sur la biodiversité des milieux semi-aquatiques, sera positif à terme.**

Un suivi environnemental des mesures de compensation sera réalisé en phase travaux puis durant 2 ans après la fin des travaux. **Au terme de l'instruction administrative du projet, le maître d'ouvrage devra transmettre à la DDTM le planning définitif des travaux adapté en fonction du report des travaux ; ce planning devra notamment proscrire les interventions de coupe d'arbres pendant la période de nidification considérée du 16 mars au 15 août.**

Avis de synthèse de la DDTM

En conclusion, il ressort de l'étude de ce dossier que, sous réserve du respect des mesures prévues, le projet de restauration ne nuira pas au bon état de conservation des espèces susceptibles d'être impactées.

Dès lors, les conditions nécessaires à la délivrance d'une dérogation étant réunies, compte tenu des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet, la DDTM sollicite le CSRPN pour avis. L'ensemble des pièces afférentes à la demande, notamment les études préalables, est également consultable sur la base d'échanges ONAGRE, sous les références citées en en-tête du présent rapport.

Le Chef de l'Unité Biodiversité



Sébastien JIGOREL